



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 06 Mars 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 38
- Convocation du : 28 février 2023
- Affichage de la convocation : 28 février 2023

► DÉLIBÉRATION N° DEL_016_2023

► OBJET : Point n° 16 - GARANTIE D'EMPRUNT ZAC VAL DE BIOUX - SEMA - 2023

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

► EXCUSÉ :

Monsieur Philippe SCHNEBERGER donne pouvoir à Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE.

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Gérard COLON, Madame Denise NOTON, Madame Florence BATTARD, Monsieur Laurent MAZOYER

RAPPORTEUR : Sandra ROBIN

Dans le cadre de l'opération ZAC Val de Bioux, concédée par la Ville de MÂCON à la Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud (SEMA) par concession d'aménagement signée le 05 novembre 2012 et modifiée par avenant signé le 12 août 2019, cette dernière sollicite la garantie de la Ville de MÂCON pour un prêt qu'elle doit contracter auprès du Crédit Coopératif. Ce prêt est contracté afin de poursuivre l'opération.

L'emprunt à souscrire par la SEMA présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 800 000,00 €,
- Durée : 4 ans soit 48 mois,
- Périodicité : Trimestrielle,

- Amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes,
- Taux : 3,64 %,
- Souscription au capital du Crédit Coopératif : 0,50 % du montant emprunté,
- Flux de la concession ZAC Val de Bioux domicilié au Crédit Coopératif.

La garantie de la Ville de MÂCON est sollicitée à hauteur de 80 % conformément aux dispositions de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation (dite loi Galland).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, et notamment l'article 2298,

Vu la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la convention de concession d'aménagement de la ZAC dite « Val de Bioux », signée le 05 novembre 2012 et modifiée par avenant signé le 12 août 2019, entre la SEMA Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud et la Ville de MÂCON,

Vu la délibération n° DEL_071_2022 du Conseil Municipal du 27 juin 2022,

Vu la demande présentée par la SEMA Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud en date du 23 janvier 2023,

Vu l'offre de financement relative à la garantie de prêt, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 27/02/2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/02/2023,

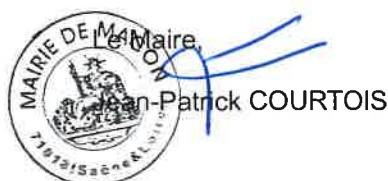
Le Conseil Municipal décide à la majorité (6 contre) :

- d'accorder la garantie de la Ville à la SEMA, à hauteur de 80 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 800 000,00 € souscrit auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération),
- de s'engager à garantir, pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOF

Certifié avoir été reçu, le

20 MARS 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire